



Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, Mme Carole DELAVALD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Karelle TREVIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE, Mme Bérengère ROUDET.

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par Mme Nathalie MARIN, M. Jean-Pascal BLACHE par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Pascal MALTERRE par M. Pierrick BELLAT, M. Franck PRADIER par M. Jean-François HEUX, M. Eric VAURIS par M. Jacky GRAND, Mme Lou VIAL par M. Daniel DUMAS.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise RABILLARD.

Intervention des conseillers départementaux

Jocelyne Glace, Jacky Grand et David Boudoire présentent les compétences du Conseil Départemental ainsi que leurs rôles et interventions.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 21h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 par 24 voix et 3 abstentions (Karelle Trévis, Françoise Rabillard et Bérengère Roudet).

2. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Daniel Dumas présente le rapport.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune de Billom :

- a transféré la compétence « alimentation et distribution de l'eau potable » au Syndicat Basse Limagne (SBL) ;
- a transféré la compétence « collecte et traitement des eaux usées » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Cette compétence est gérée en contrat d'affermage avec la société SEMERAP.

Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Billom.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances réglementaires.

Jacques Fournier demande si une planification des travaux sur Billom est déterminée afin notamment de résorber les réseaux qui sont unitaires.

Daniel Dumas répond positivement, les travaux à proximité d'Intermarché ainsi que ceux de la Rue Sous les Voûtes sont programmés.

Il indique qu'une réunion de planification des travaux est prévue début 2021 afin de finaliser la programmation.

Monsieur le Maire indique que les travaux à proximité d'Intermarché ne peuvent pas se dérouler à n'importe quelle saison conformément aux exigences de la police de l'eau.

Monsieur le Maire note que le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS).

3. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Billom a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées dans l'article précédemment cité.

Par délibération du 25 mai 2020 et du 18 septembre 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT puis d'un montant inférieur à 70 000 € HT pour les marchés de travaux (marchés passés en procédure adaptée) ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délégations du Maire et plus particulièrement celle concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT.

En effet, dans le contexte sanitaire actuel le décret 2020-893 du 22 juillet 2020 a relevé temporairement, pendant un an à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux jusqu'au 10 juillet 2021.

Puis l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a de nouveau relevé temporairement ce seuil à 100 000 € HT.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique indique dans son article 142 :

« Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Cette mesure s'applique aux marchés publics de travaux conclus avant le 31 décembre 2022. Elle permet de simplifier les procédures pour les acheteurs publics et de conclure des contrats plus rapidement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, si le conseil en est d'accord, de fixer le seuil de sa délégation à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les marchés de fournitures et de services, le seuil reste fixé à 40 000 € HT.

La Commune est dispensée de procédure formalisée, cependant elle conserve l'obligation de mise en concurrence et de transparence pour l'attribution des marchés publics.

Eric Delaire indique que le groupe d'opposition avait déjà été contre le relèvement du seuil de la délégation du conseil au Maire à 70 000 €, il précise qu'il trouve cela regrettable car la vitesse n'est pas un argument pour ces dispositions qui laisse de côté les procédures. Il indique que 100 000 € est un montant très élevé car lorsque le conseil municipal a voté le budget, plus aucune décision n'est prise par ce dernier.

Eric Delaire indique que son autre remarque n'a plus lieu d'être car il a trouvé sur table la liste des décisions prises par délégation du conseil au Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite que le Conseil Municipal soit informé mais il souligne la longueur des procédures, la difficulté pour rédiger les cahiers des charges des marchés publics, ainsi l'accélération des procédures permet de réaliser certains travaux plus vite, il cite en exemple la réfection des chalets.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de sa délégation du conseil permet d'avancer plus rapidement sur certains dossiers et également de faire travailler des entreprises locales.

Jacky Grand souligne l'importance de cette mesure, limitée dans le temps, l'accélération des procédures est nécessaire face aux nombreuses entreprises qui sont en grandes difficultés.

Il rappelle l'importance de faire travailler des entreprises locales sans mettre des freins procéduraires. Il précise qu'il s'agit d'une mesure temporaire qui répond à la situation économique du moment.

Monsieur le Maire indique que 100 000 € est certes une somme conséquente mais qu'il est essentiel d'accélérer les procédures dans la situation économique actuelle.

Pierrick Bellat précise que le débat sur le seuil des délégations est un débat qui a toujours existé, il souligne l'importance de la réactivité à lancer les marchés publics mais il rappelle que quelque soit le montant de la délégation du conseil au Maire les obligations de mise en concurrence perdurent. Il souligne le volume de travail important pour rédiger des cahiers des charges fait par les services et les adjoints.

Monsieur le Maire met aux voix les délégations qui lui sont données par le conseil dans le cadre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 qui s'exercent désormais dans les conditions suivantes :

- délégation donnée à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022,
- abrogation de la délibération n° 2020-068 du 18 septembre 2020,
- les autres modalités de délégation du conseil municipal données à Monsieur le Maire dans les autres alinéas restent inchangées.

Adopté par 23 voix pour et 4 voix contre (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Béréngère Roudet).

4. TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES CHALETS

Céline Auger présente le rapport.

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de soutenir la commande publique locale, elle a engagé un nouveau dispositif pour aider les communes jusqu'au 30 juin 2021 à lancer de nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales.

Ce dispositif intitulé bonus relance s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, le taux d'intervention est de 50 % maximum, le plancher de dépenses subventionnables est de 3 000 € HT et le plafond de 200 000 € HT ; chaque commune peut déposer un seul dossier et l'aide de la région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce dispositif pour la restauration de 7 chalets dont le chalet PMR. Les travaux envisagés consistent en la réfection intérieure (salle d'eau, chauffage, éclairage ...) ainsi que la réfection des peintures extérieures et intérieures. Les travaux sont estimés à 97 501.88 € HT.

Les travaux pourront démarrer rapidement afin d'être terminés avant la saison touristique.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention de 48 750.94 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus relance.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de 7 chalets pour un montant de 48 750.94 € HT.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Isabelle Delattre).

5. PATRIMOINE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE ET DE LA MISE AU TOMBEAU DE L'ÉGLISE SAINT-CERNEUF

Jacques Fournier présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération du 26 juin 2015 a attribué un marché d'étude et de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Feasson, Gagnal et Goulois pour un montant de 35 800 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

La mission était décomposée en une phase diagnostic en tranche ferme et des éléments de mission classique de maîtrise d'œuvre de l'APS au suivi des travaux en tranche conditionnelle.

Au cours de l'étude de diagnostic est apparue la nécessité de réaliser des études complémentaires réalisées par des cabinets spécialisés :

- Diagnostic des peintures murales de l'église en vue de l'établissement d'un protocole de traitement de conservation - restauration : 11 980 € HT
- Etude préalable à la restauration pour le groupe sculpté : 6 076,20 € HT
- Réalisation d'analyses en laboratoire suite à l'étude préalable à la restauration du groupe sculpté : 2 542,20 € HT

Les dossiers de subvention (patrimoine immobilier et patrimoine mobilier) concernant ces études complémentaires, ont été déposés auprès des financeurs de ce type d'opération.

Ce diagnostic fait apparaître également que le montant estimatif des travaux fixé lors de la consultation doit être modifié.

En effet, l'estimation des travaux de restauration des peintures de la chapelle du rosaire et de la mise au tombeau de l'église de Saint-Cerneuf était évaluée à 300 000 € HT lors de la consultation de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre estime les travaux à ce jour à 553 168,30 € HT.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau de rémunération du maître d'œuvre en fonction du montant prévisionnel des travaux ci-dessous :

| | Montant initial en € HT | Présent avenant en € HT |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Mission diagnostic | 14 800 € | 14 800 € |
| Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux | 300 000€ | 553 168.30 € |
| Taux de rémunération | 7% | 7% |
| Forfait de rémunération | 21 000 € | 38 721.81 € |
| Total forfait définitif de rémunération | 35 800 € | 53 521.81 € |

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 17 721.81 € HT.

Jacques Fournier indique au conseil qu'il souhaite essayer de forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne l'importance de protéger les peintures de l'église Saint-Cerneuf.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle du Rosaire et de la mise au tombeau de l'église Saint-Cerneuf fixant le forfait définitif de rémunération à 53 521.81 € HT au taux de 7% y compris la mission de diagnostic et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

6. PATRIMOINE : PROJET D'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE BILLOM

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Billom a réalisé une caserne de gendarmerie il y a 27 années. L'ensemble des bâtiments est donné à bail à l'Etat, ce bail a récemment été renouvelé en application de la délibération n° 2020-092 du 20 novembre 2020.

La politique d'augmentation des effectifs de la gendarmerie sur les dernières années a favorisé la montée en puissance des effectifs de la brigade de gendarmerie de Billom, les portant à 11 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire.

Construite en 1993 par la commune, la caserne existante comprend 8 logements, 1 studio pour le gendarme adjoint volontaire et les locaux de service et techniques.

De fait, une partie des effectifs (3 personnels) est logée hors caserne ainsi que dans la brigade locative de Vic-le-Comte.

Un terrain communal, situé dans le prolongement de la caserne actuelle, permet l'extension de la caserne avec la construction de 3 logements et un studio au profit du gendarme adjoint volontaire.

Les locaux de services initialement construits pour 8 sous-officiers sont devenus trop exigus pour l'effectif actuel et ne permettent plus de bonnes conditions de travail (accueil du public et confidentialité). Aussi, l'extension pourrait être envisagée à l'emplacement de l'actuel studio contigu aux locaux de service.

Une rencontre avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie a eu lieu en octobre 2020 afin d'examiner les modalités de réunion sur le même site de l'ensemble des effectifs et d'améliorer la capacité des locaux de service et techniques en les adaptant au mieux aux besoins de l'unité.

L'extension de la gendarmerie est évaluée à 3.33 unités logements, la dernière valeur connue de l'unité logement est de 202 300 € ce qui générerait un loyer complémentaire (taux de 6%) de 40 419, 54 € par an. Le montant de loyer de l'extension sera arrêté au moment du démarrage des travaux et en fonction de la dernière valeur de l'unité logement connue.

Monsieur le Maire propose de financer cette opération par un emprunt dont l'annuité correspondrait au loyer versé par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension de la brigade de gendarmerie pour 3.33 unités logements selon les caractéristiques financières indiquées.

Eric Delaire indique que si la commune fait un emprunt pour financer l'extension de la gendarmerie, il sera nécessaire d'inclure les études et les prestations intellectuelles dans cet emprunt. Il précise également qu'un emprunt a un coût. Il ajoute que ce futur emprunt va augmenter les ratios d'endettement de la commune.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt que la caserne de gendarmerie reste à Billom, et que de ce fait il est important de les accompagner pour le logement des effectifs.

Il rappelle que la gendarmerie de Saint-Dier a été fortement menacée et que ses effectifs appartiennent à la gendarmerie de Billom.

Eric Delaire indique qu'il est tout à fait favorable à l'extension de la gendarmerie, et qu'il faisait seulement des observations.

Monsieur le Maire indique que les logements des gendarmes ne sont pas luxueux, il précise que quelques travaux d'entretien ont été réalisés.

Daniel Dumas indique qu'effectivement l'emprunt pour l'extension de la gendarmerie va jouer sur les ratios de la dette mais ne va pas trop les pénaliser.

Pierrick Bellat confirme les propos de Daniel Dumas, ce futur emprunt ne pénalisera pas beaucoup les ratios et il souligne que les ratios sont examinés lorsque la situation d'une commune est critique. Il indique également que cet emprunt aura peu d'incidence sur la note de la commune donnée par l'Agence France Locale (AFL).

Isabelle Delattre demande si les travaux représentent 6%.

Monsieur le Maire indique que c'est le loyer de l'extension qui est évalué à 6% du montant de l'opération par les services de l'Etat. De plus, il précise que le calendrier de réalisation de cette opération dépendra de la date de transmission du cahier des charges aux affaires immobilières de la gendarmerie.

Monsieur le Maire met aux voix la déclaration de l'intention de la commune de Billom de réaliser le projet de cette construction suivant les conditions juridiques et financières du dispositif institué par le décret n° 93-130 et la circulaire d'application du premier ministre en date du 28 janvier 1993, la décision que le loyer sera appliqué à l'issue des travaux traduit par un bail. Il sera calculé conformément aux dispositions de la circulaire du 28 janvier 1993 selon un taux de 6%, soit des couts plafonds en vigueur à la date de mise à disposition de la gendarmerie, soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts ci-dessus ; la décision que le loyer sera stipulé invariable pendant 9 ans, et l'autorisation donner à Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant ce projet.

Adopté à l'unanimité

| |
|--|
| <p>7. ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 15 EQUIPEMENT DE CUISINE POUR LA REALISATION DU POLE ENFANCE</p> |
|--|

Nathalie Marin présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué le marché public lot 15 Equipement de cuisine pour la réalisation du Pôle enfance au groupement Bonnet Thirode, Sopromeco et SA Auvergne Degre Service pour un montant de 201 385.23 € HT.

Il est nécessaire d'acquérir pour équiper la cuisine du matériel complémentaire, ce matériel est évalué à 49 454.49 € HT.

L'acquisition de ces équipements chez le même fournisseur permet une meilleure prise en compte de leurs incidences techniques (réservations, ...) par les titulaires des autres lots.

Ces prestations ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FIC auprès du Conseil Départemental, présentée au conseil municipal du 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au lot 15 Equipement de Cuisine pour un montant de 49 454.49 € HT soit 59 345.39 € TTC. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 250 839.72 € HT.

Eric Delaire demande ce qui justifie ce complément.

Nathalie Marin indique qu'il s'agit de matériel de cuisine pour équiper la cuisine centrale de la future école qui fabriquera les repas pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Mireille Tahon indique que si ce matériel avait été inclus dans les marchés de travaux, la commune aurait payé des frais d'étude, et qu'il est normal que les équipements en mobilier soient sortis des travaux.

Eric Delaire indique que ces équipements ont été sortis des dossiers de consultations des entreprises alors que la ville savait qu'il était nécessaire de les acheter depuis longtemps. Il indique qu'il aurait été plus logique de mettre ce matériel dans les marchés.

Eric Delaire indique qu'il s'est occupé de travaux de rénovation d'une cantine dans le cadre professionnel pendant le confinement, que la proposition de matériel est de qualité sauf la cellule de refroidissement car le gaz proposé ne va plus exister prochainement, il sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il sera taxé graduellement afin d'inciter les gens à changer les appareils.

Denis Mautret résume les indications techniques formulées par Eric Delaire concernant le gaz utilisé par la cellule de refroidissement.

Jacky Grand souligne que comme Eric Delaire vient de l'expliquer, il était préférable d'attendre et de ne pas mettre ces équipements dans le marché de travaux.

Monsieur le Maire indique que des précisions seront demandées à l'entreprise.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n° 1 au lot 15 Equipement de Cuisine pour la construction de l'école de la Croze d'un montant de 49 454.49 € HT et la signature de tous les documents relatifs à cet avenant.

Adopté par 23 voix pour, 2 abstentions (Denis Mautret et Isabelle Delattre) et 2 voix contre (Eric Delaire et Bérengère Roudet).

| |
|---|
| 8. FONCTION PUBLIQUE : ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE |
|---|

Pierrick Bellat présente le rapport.

Il est nécessaire pour la ville de disposer d'une assurance statutaire afin de couvrir le risque des arrêts maladies des agents et des éventuels accidents du travail.

Précédemment, la commune était assurée auprès Allianz (Courtier Sofaxis).

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 novembre 2020 sur le site centreefficielles.com, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres était le 28 décembre 2020 à 12h par le biais de la plateforme [centreefficielles](http://centreefficielles.com).

Il a été demandé aux candidats de chiffrer une solution de base et 2 variantes.

3 offres ont été reçues dans les délais, les 3 offres sont recevables.

Les 3 offres ont été analysées conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation de la manière suivante :

1) Prix de la prestation 40 points

2) Valeur technique – 60 points

- Qualité du service de gestion par internet 20 points

- Absence de réserves mineures de 20 points

- Qualité des services complémentaires proposés dans le cadre du mémoire technique 20 points

Le Rapport d'analyse des offres établi par Sigma Risk est présenté par Pierrick Bellat.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 11 janvier 2021 a retenu l'offre proposée par la SMACL pour un montant de 59 496.04 €.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat avait été conclu avec Allianz et qu'une proposition restée sans réponse avait été demandée à cet assureur pour l'année 2020, Monsieur le Maire précise que la commune a pris le risque d'être son propre assureur pour l'année 2020.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution du contrat d'assurance statutaire à la SMACL pour un montant de 59 493.04 € et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Pierrick Bellat présente la décision modificative n°2 qui finance à hauteur de 61 € le coût de régularisation des ADS de l'année 2019. Cette régularisation est imputée sur le chapitre 67 et une diminution de crédit sur le chapitre 012 compense cette augmentation de crédit.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption de la décision modificative n°2 au budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

10. FONCTION PUBLIQUE : AVANTAGES EN NATURE

Pierrick Bellat présente le rapport.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation de l'avantage repas défini ci-après est déjà effective sur les salaires des agents concernés de la Commune de Billom.

1 – REPAS

La collectivité sert des repas par l'intermédiaire des restaurants scolaires à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

Ecole maternelle : les agents intervenant auprès des enfants petits, moyens et grands,

Restaurant (production et cuisines) : les agents lors du travail régulier,

ALSH : les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner.

A noter, que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire ainsi que pour les agents des structures petite enfance lors de l'accompagnement des petits, moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne les autres secteurs ou personnels précisés ci-dessus, les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Pour information : au 1er janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation d'attribution à titre gratuit de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail ; la valorisation de ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique : des ATSEM et des animateurs encadrant les enfants ; la fixation du montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ; et la définition de cette autorisation pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

2 – VEHICULES

La Commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service, pendant le temps de travail, n'est pas considérée comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres techniques n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment dans le cadre d'urgence. Il est à relever que ces astreintes de fait ne sont pas rémunérées et pour autant indispensables au fonctionnement et à la continuité des services. Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles. Il est laissé à disposition des services de la Ville en dehors des périodes de travail, c'est à dire durant les congés, les RTT et les jours de récupération d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation donner au directeur des services techniques d'utiliser un véhicule de service Peugeot 2008 mis à sa disposition pour son usage professionnel et pour les trajets domicile-travail avec remisage à résidence sans pouvoir l'utiliser à des fins personnelles ; et la définition de cette autorisation pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que chaque conseiller a trouvé sur table la liste des décisions qu'il a prises par délégation du conseil.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une note a été transmise à l'ensemble des parents d'élèves pour exposer les modalités d'application du nouveau protocole. Il expose l'organisation mis en place.
Jean-François Heux demande ou attendent les enfants qui mangent plus tard. Monsieur le Maire indique qu'ils attendent dans la cour et précise que les CM2 ne mangent pas plus tard du fait du transfert à la maternelle.
- Monsieur le Maire relate ses échanges avec le directeur de l'ARS, le directeur de cabinet du Préfet ainsi que le directeur du CHU pour l'organisation d'un centre de vaccination à Billom.
Il indique qu'il est en passe de trouver une solution mais il indique que la vaccination se heurte gravement au manque de doses.
- Monsieur le Maire indique que des arceaux seront installés comme ceux de la place de la Prévôtat en haut de la rue des Boucheries.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la régie de territoire organise un concours de soupe le 15 février sur le marché forain.

- Monsieur le Maire indique que suite à la sélection de Billom et de Billom Communauté comme Petites villes de Demain, un groupe de travail a été constitué ; il est composé de Lucile Surre, Jacques Fournier, Mireille Tahon Pierrick Bellat et de lui-même.
Il précise que le Parc Naturel du Livradois peut accompagner la commune pour mener ce dispositif.
Pierrick Bellat indique que 1 000 communes ont été retenues et que sont attendues les modalités de mise en œuvre des actions au titre de Petites Villes de Demain.
Isabelle Delattre demande si ce groupe de travail fait partie de la commission tourisme.
Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit de débroussailler le dispositif et les différentes actions possibles dans ce cadre.
Pierrick Bellat indique que les interlocuteurs sont identifiés et qu'il est précieux de bénéficier de l'aide du PNR pour rédiger la convention d'adhésion.
Il indique que ce dispositif est assez nébuleux et qu'une première approche a été faite avec l'agent du PNR. Il conviendra de déterminer ce que la ville veut faire et quels sont les dispositifs d'aide de l'Etat.
Isabelle Delattre demande si le groupe d'opposition pourrait participer à la réflexion concernant ce dispositif.
Monsieur le Maire indique que tout le monde sera associé à la réflexion.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.